

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 23 JUIN 2026
CONVOCATION EN DATE 17 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 06/06/2026

Présidence : Mme. Catherine MERCIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 29

Membres présents : MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALÉ Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENIS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. WILLIATE Karine donne pouvoir à Mme DESCAUDIN Nathalie, BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique.

Membres excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme. VILCOT Martine

OBJET : Personnel communal – Adhésion à la mission optionnelle « Conseil et assistance chômage » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu l'article L5424-1 du code du travail ;

Vu l'exposé suivant :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier, pour leurs anciens personnels (stagiaires, titulaires et contractuels), des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le régime d'assurance chômage des agents territoriaux varie en fonction de leur statut.

Deux cas peuvent se présenter :

- Possibilité de convention avec France Travail
- Régime d'auto-assurance obligatoire.

➤ Possibilité de convention avec France Travail :

Pour leurs agents contractuels, les collectivités peuvent passer une convention avec France Travail qui assumera alors la charge financière de l'allocation chômage avec en contrepartie des cotisations versées par les collectivités. Une telle convention n'est pas obligatoire.

La commune a fait le choix de confier cette gestion pour les agents contractuels, par convention en date du 1^{er} juillet 1994 avec France Travail. En contrepartie elle verse une contribution calculée sur la rémunération brute de l'agent, au taux actuel de 4,05 %.

➤ Régime d'auto-assurance obligatoire

Pour leurs agents fonctionnaires titulaires et stagiaires privés involontairement d'emploi, les collectivités territoriales doivent obligatoirement assurer elles-mêmes le versement de l'allocation chômage.

Par conséquent, les collectivités doivent assurer le versement des allocations chômage dans certains cas comme lors d'un refus de titularisation ou d'un licenciement en cours de stage, d'une démission considérée comme légitime (pour suivre son conjoint par exemple), d'une rupture conventionnelle, d'une non réintégration à l'issue d'une disponibilité, d'un licenciement pour inaptitude physique, ...

Le Centre de Gestion du Nord propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocation chômage.

Cette mission présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation..., conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour cette prestation. Le détail et le tarif des prestations réalisées est joint dans la convention jointe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE CONFIER** la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi au Centre de Gestion du Nord.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe de la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine (pouvoir remis à Mme DESCAUDIN Nathalie), CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, BENAMARA Ali (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie, SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



MERCIER Catherine

La Secrétaire de séance,



VILCOT Martine

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2026

N° du bordereau d'acquiescement de transaction : 059-215902057-20260623-06_06_2026-DE

Date d'affichage : 06/07/2026

Le Maire,



MERCIER Catherine